

Département
de la Moselle

COMMUNE DE NOVEANT-SUR-MOSELLE

Arrondissement
de Metz-Campagne
Nombre de Conseillers

élus :
19

Conseillers
en fonction :
17

Conseillers
présents
15

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 Mars 2007 - 20 heures 30.

Sous la Présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Présents : M. HIRSCHAUER F. ; Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ;
M. BARBA A. ; M. SARATI P. ; Mme LALEU N. ; M. LOUYOT G. ;
M. DETROIS J-C ; Mme LECAQUE H. ; M. MORO F. ; M. WINTERSTEIN M. ;
Mme HOURCADE P. ; M. NICOLAS J. ; Mme THOMAS B.

Excusés :
M. TERZIC D.
M. HUTTAUX D.

Vote des taux d'imposition

15/2007

Le Maire apporte quelques précisions sur la composition des trois bases servant au calcul des trois taux. Il rappelle que ces bases sont relativement peu élevées par rapport aux communes environnantes et que les taux actuels restent également tout à fait corrects.

Monsieur le Maire propose une augmentation des taux de 1.5%.

Chacun s'exprime sur l'opportunité d'une revalorisation. Une majorité se dégage en faveur d'une augmentation des taux. Deux élus votent pour une augmentation de 1%, un élu pour une augmentation de 1.5 % et onze élus pour une augmentation de 2%.

A la majorité des voix, le Conseil Municipal décide de majorer les taux d'imposition de 2%. Le taux d'imposition de la taxe d'habitation passe à 9.83 %, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 10.24 % et le taux de la taxe sur les propriétés non bâties à 53.61 %.

Vote du budget primitif M14

16/2007

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2007 a été élaboré par la Commission des Finances et que ce projet est soumis au vote du Conseil Municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 852 321.00 €.

La section des investissements s'équilibre quant à elle à la somme de 891 275.00 €.

A l'issue des exposés, le budget primitif 2007 est adopté à l'unanimité.

Vote du budget primitif M49

17/2007

Le budget primitif « M49 » relatif au service de l'eau et de l'assainissement a été élaboré par la Commission des Finances pour être soumis au vote du Conseil Municipal.

Ce document s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 319 162.66 €
- section d'investissement : 108 310.90 €

Afin de parvenir à ce résultat, le Conseil Municipal avait décidé de modifier comme suit les tarifs afférents à ce service : vente de l'eau (par mètre cube) 0.80 € ; taxe d'assainissement : 1.18 € ; taxe anti-pollution : 0.675 €. Le prix global facturé à l'utilisateur s'établit à 2.655 €.

Les tarifs de location annuels des compteurs ont été fixés comme suit : type « R3 » : 8.50 € ; type « R5 » : 20.00 € ; type « R9 » : 85.00 €.

La taxe de raccordement au réseau d'eau potable est fixée à 640.00 €. La participation pour raccordement à l'égout s'établit comme suit :

- F1-F2 : 490 €
- F3-F4 : 980 €
- F5-F6 : 1470 €
- F7 et plus : 1700 €

Le budget « M49 » est adopté à l'unanimité.

Subvention aux associations

18/2007

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entériner le projet de subventions accordées aux associations présenté par le Maire.

La subvention exceptionnelle sollicitée par l'Amicale du Personnel d'un montant de 150.00 € est acceptée à l'unanimité.

Le règlement d'attribution des subventions pour le C.L.S.H. est reconduit en 2007.

Octroi de subventions

19/2007

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours sollicitées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association "Ligue contre le Cancer" une subvention d'un montant de 50 € et à l'association "la Pédiatrie Enchantée" une subvention d'un montant de 30 €.

Contrat de maintenance des installations d'eau potable

20/2007

A la suite de l'installation d'une chloration de l'eau potable par un système de bouteilles de gaz à la station "la Barre", il s'avère indispensable de procéder à une maintenance du matériel par un organisme habilité. Cette maintenance consiste en un contrôle annuel des installations de pompage comprenant les contrôles des installations électriques et hydrauliques, contrôles de la télégestion et contrôles de la chloration.

Les sites pris en compte sont la station de pompage du puits du stade, la station de pompage de "la Barre" et le réservoir de 250 m³.

Le Maire présente deux devis pour cette maintenance. Il reste dans l'attente d'une troisième proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à choisir la meilleure proposition et de contractualiser avec l'entreprise qu'il a proposée pour un montant maximum de 1 000 €.

Rémunération du personnel : fixation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité

21/2007

Le Conseil Municipal de Novéant-sur-Moselle,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Décide l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 au montant de référence annuel fixé par l'arrêté ministériel. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

Taux moyen x coefficient (de 0 à 8) x nombre d'effectifs,
en fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8.

Travaux des vestiaires du stade : choix d'un architecte

22/2007

Le Maire rappelle l'opération ayant eu lieu en collaboration avec le Conseil Régional et l'association ALAJI en faveur de personnes à la recherche d'emploi ou en insertion. Elle a permis à ces personnes de se former aux métiers du second œuvre du bâtiment par la création de vestiaires aux lieu et place de l'ancien Club-house du complexe sportif de la Forge.

Les travaux devront dorénavant se poursuivre par la création d'un nouveau club-house. Pour se faire, le dépôt d'un permis de construire s'avère indispensable, des modifications de l'aspect extérieur et des surfaces du bâtiment étant concernées.

La commune étant considérée comme personne morale, seul un architecte est dûment habilité pour préparer ce permis à l'attention des services instructeurs de la DDE.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de contacter tout architecte, avec pour mission l'élaboration du permis de construire relatif à la création d'un club-house en extension des vestiaires du stade de football.

SIGNATURES